



CONTRAT DE SAILLIE

DON'T WORRY - SAISON : 2024

VENDEUR :

Monsieur Benoit BURBAN
HARAS DU FEUILLARD
61360 VIDAI

☎ : 02.33.25.76.55

☎ : 06.80.12.21.22

e-mail : haras-du-feuillard@wanadoo.fr

Site : www.haras-du-feuillard.com

ACHETEUR :

NOM - Prénom :

ADRESSE :

Tél /Fax

Mail :

COORDONNEES BANCAIRES

BANQUE : CREDIT AGRICOLE
IBAN : FR76 1660 6000 5407 6356 3000 103
BIC : AGRIFRPP866

CONDITIONS GENERALES DE VENTE COCHER LA FORMULE CHOISIE

En cas d'ICSI, merci de nous en informer afin de vous faire parvenir un autre contrat en conséquence

CONDITIONS D'UTILISATION

- La saillie est réservée pour la jument : N° SIRE :

(Obligatoire pour édition et transfert de carte de saillie sur l'espace privé de votre centre de mise en place)

- Pour une jument étrangère, non-inscrite sur le SIRE, édition d'une carte de saillie EXPORT :

- La saillie est réservée pour la jument : N° UELN :

PAS D'ENVOI DE DOSE - MISE EN PLACE AU HARAS DU FEUILLARD : NOUS RENVOYER LE CONTRAT DE PENSION 2024 POULINIÈRE

SEMENCE CONGEELEE de 4 paillettes.

Cocher si Jument en TRANSFERT EMBRYONNAIRE

RESERVATION

Chèque joint au contrat ou Virement réalisé le / / 2024 en indiquant le nom de la jument et de l'étalon.

870 € TTC, La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné du règlement à l'ordre du Haras du Feuillard.

- La semence congelée non utilisée ou en excédent reste la propriété du Haras du Feuillard.

- En cas d'indisponibilité de l'étalon, objet du contrat, il est accepté par l'acheteur que le Haras du Feuillard puisse proposer du congelé ou un autre étalon d'une valeur équivalente. En cas de refus de l'acheteur, le contrat sera annulé sans qu'aucun remboursement ou indemnité puissent être réclamés par l'acheteur.

- La jument devra être à jour de la vaccination contre la grippe et être pucée. Nous recommandons une bonne vermifugation et la vaccination contre le tétanos et la rhinopneumonie comprise aux 5ème, 7ème et 9ème mois de gestation.

- Il existe des risques inhérents au gardiennage, à la contention des juments, aux examens gynécologiques trans-rectaux (avec une mortalité pour déchirure rectale de 2.2 pour 100 000 examens selon les H.N.), lors du poulinage, lors des saillies, lors des inséminations, lors du passage à la barre, lors de la mise au pré... Les juments peuvent maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleurs caniculaires. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec d'autres animaux. Afin de ne pas réduire la fertilité, nous recommandons un suivi échographique des juments de 2 fois par jour minimum en semence congelée et 1 fois en semence réfrigérée par jour.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE

Pour les contrats conclus à distance et hors établissement : Le droit de rétractation du consommateur est écarté notamment dans les contrats de fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmier rapidement tel que la semence équine.

Le propriétaire (ou son représentant autorisé de fait) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il accepte les risques inhérents à la mise en reproduction ainsi que les limites de responsabilité du haras. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. Il s'engage à régler les frais engagés auprès du haras.

Fait à Le.....

L'original sera renvoyé et accompagné du :

⊗ Règlement de la réservation/saillie : 870 €

L'Acheteur (Porter à la main la mention " lu et approuvé ")

Le Vendeur